

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-179

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 1612-28 et L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2026-02-04 du 3 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer des crédits inscrits à l'article 611 – sous-traitance générale » du chapitre « 011 – charges à caractère générale » afin d'émettre des dégrèvements sur des opérations de contrôles d'installation des réseaux d'assainissement et qu'aucun crédit n'a été prévu à l'article « 673 – titres annulés sur exercices antérieurs » du chapitre « 67 – charges spécifiques ».

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Opération /Chapitre	Nature
Sous-traitance	Fonctionnement	- 5 000 €	011	611
Dégrèvements sur factures de contrôles d'installations	Fonctionnement	+ 5 000 €	67	673

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire,

Article 3 : le Président et le comptable public assignataire du Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 20 mai 2026,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 MAI 2026**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 MAI 2026**

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.